



Le prêt d'instrument de musique : merci de participer à cette nouvelle expérience !

Règlement relatif aux prêts du Cajon Médiathèque Madame de Sévigné

1 Le règlement général des prêts s'applique au prêt du cajon, à savoir notamment :

- possession d'une carte d'adhérent à jour,
- respect du nombre total de documents prêtés,
- réservation possible,
- remplacement du matériel détérioré à l'identique,
- retour à l'identique de l'ensemble des éléments constitutifs du kit (1),
- responsabilité des parents engagée pour les usagers mineurs...

2 Les points suivants sont spécifiques au prêt du cajon :

- possibilité d'emprunt d'un seul cajon par carte,
- prêt à partir de 11 ans,
- prêt indirect, les usagers doivent s'adresser au personnel de l'Espace des Arts pour le prêt et pour le retour,
- une vérification de l'état de l'instrument sera faite avant le prêt et au retour en présence de l'utilisateur,
- En cas de perte, de vol ou de détérioration de l'instrument, la responsabilité civile de l'emprunteur pourra être engagée . Valeur du cajon : 140 €.

3 Comment prendre soin du cajon ?

- l'utilisateur veillera à protéger l'instrument des coups et des chocs divers ;
- l'instrument ne doit pas être stocké dans un environnement humide ;
- il doit être transporté dans sa housse.

(1) Le kit est constitué de 4 éléments indissociables :

1 cajon

1 housse de protection

1 méthode « Ton prof de cajon » avec DVD

1 pochette contenant :

- 1 copie du règlement,
- 1 questionnaire d'enquête (5 mn).